

## Permis de construction : des modifications mineures pour des améliorations majeures

En 2011, la MRC de Papineau a obtenu la compétence en matière de prévention, d'inspection et de réglementation en Sécurité incendie pour la catégorie des risques élevés et très élevés sur le territoire. C'est-à-dire, des édifices tels des immeubles publics, immeubles abritant des commerces, des bureaux, des industries et des immeubles d'habitations de plus de neuf logements, incluant les résidences pour personnes âgées comportant des risques élevés en incendie.

En juin 2015, la MRC de Papineau a adopté un nouveau règlement en prévention incendie (148-2015) qui a pour but de paramétrer certaines règles et distinctions dans les différents bâtiments de risques élevés et très élevés sur l'ensemble du territoire. Le règlement en vigueur, soit le *Code de bâtiment et code de sécurité (CBCS)*, tient compte de l'année de construction, ce qui vient aider les propriétaires dans certains cas. Le but est de s'assurer que les bâtiments respectent la réglementation en matière de prévention incendie et d'assurer la sécurité de ses occupants.

De plus, depuis le printemps dernier, la MRC s'occupe également d'émettre des attestations de conformité avant l'émission de permis de construction et de rénovations émis par les municipalités. Suivant la modification du Schéma d'aménagement, un processus a été établi afin que la MRC s'assure que l'ensemble des bâtiments de catégorie de risques élevés et très élevés respecte le règlement de Prévention incendie en vigueur sur le territoire. Suite à l'envoi des documents concernant les modifications et les rénovations des bâtiments existants par les municipalités, le bureau de la Prévention incendie prendra connaissance des aspects liés à la réglementation en vigueur et émettra, le cas échéant, des recommandations et une attestation de conformité afin que les municipalités puissent à leurs tours, émettre le permis. Ceci peut apporter un léger délai lors de la demande de permis.

Le service de prévention incendie de la MRC Papineau applique la réglementation concernant la Prévention des incendies. Celle-ci sert, avant tout, à protéger la population et à éviter des incidents malheureux et coûteux qui peuvent avoir un impact direct sur la population et sur l'économie de la région.

**Tableau - Classification des risques d'incendie**

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations -service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Communiquez avec votre municipalité pour obtenir de plus amples information.